



N° 01  
10/02/26

## A RETENIR (CTRL – CLIC POUR SUIVRE LE LIEN) :

### Pomme de terre :

Règlementation à l'introduction des plants de pomme de terre.

Préserver la qualité des plants certifiés.

Les consignes sanitaires pour l'utilisation de plants coupés.

## POMME DE TERRE

Afin de maintenir une situation sanitaire satisfaisante sur le territoire national et de garantir la production et la commercialisation des pommes de terre, une vigilance accrue est requise de la part de l'ensemble des acteurs de la filière.

Des **mesures obligatoires** s'appliquent aux producteurs et aux vendeurs de pommes de terre. Elles ont pour objectif principal la **détection des organismes nuisibles de quarantaine**, notamment sur les plants de pommes de terre.

### • REGLEMENTATION RELATIVE A L'INTRODUCTION DES LOTS DE POMMES DE TERRE

#### Importations et circulation au sein de l'Union européenne

Toute importation de plants de pommes de terre en provenance de pays tiers, à l'exception de la Suisse, est strictement interdite dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne.

La circulation des pommes de terre (plants, pommes de terre de consommation ou destinées à la transformation) entre États membres est autorisée, sous réserve du respect de la réglementation phytosanitaire européenne.

Toutefois, l'introduction en France de **plants en provenance d'Allemagne, du Danemark, des Pays-Bas et de la Pologne** est soumise à des **dispositions spécifiques obligatoires**, conformément à l'arrêté ministériel du 3 janvier 2005.

En raison d'une forte pression d'organismes nuisibles réglementés dans ces pays, la France a mis en place un renforcement des contrôles, en complément de ceux déjà réalisés par les organisations nationales de protection des végétaux.

#### Déclaration obligatoire des lots

Les lots de plants provenant de ces quatre pays doivent faire l'objet d'une **déclaration préalable auprès du Service Régional de l'Alimentation (SRAL)**, 48 heures avant leur introduction sur le territoire français, à l'adresse suivante :

sante-des-vegetaux-sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site de la DRIAAF : <https://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/import-de-plants-de-pomme-de-terre-a3251.html>

Le Bulletin de Santé du Végétal est édité sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture de Région Île de France sur la base d'observations réalisées par le réseau. Il est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, il ne peut se substituer à une observation personnelle dans sa parcelle.

Tout document utilisant les données contenues dans le bulletin de santé du végétal Île de France doit en mentionner la source en précisant le numéro et la date de parution du bulletin de santé du végétal.

Pour vous abonner faites votre demande à [ecophyto@idf.chambagri.fr](mailto:ecophyto@idf.chambagri.fr) en spécifiant la filière.

**écophyto**  
Réduire et améliorer l'utilisation des phytos



Écophyto est une plateforme publique du



## Qui doit effectuer la déclaration ?

La déclaration incombe au **premier introducteur sur le territoire français**.

### Vous êtes agriculteur :

- Si vos pommes de terre proviennent d'un fournisseur français : la déclaration doit être réalisée par le fournisseur (vérifiez qu'elle a bien été faite).
- Si elles proviennent d'un fournisseur étranger : vous devez effectuer la déclaration.

### Vous êtes vendeur de pommes de terre :

- Achat en France : la déclaration est normalement déjà réalisée (assurez-vous-en).
- Achat à l'étranger : la déclaration doit être faite par vos soins.

### Informations à renseigner lors de la déclaration

- Pays d'origine
- Coordonnées du déclarant (adresse et téléphone)
- Coordonnées du détenteur du matériel introduit
- Adresse du lieu de stockage (lieu d'inspection possible)
- Numéro complet du producteur d'origine
- Numéro de lot
- Variété
- Quantité
- Usage prévu (semence / consommation / transformation)
- Date prévisionnelle d'arrivée des lots sur le lieu de stockage

### Contrôles et consignation des lots

Les lots déclarés doivent être **mis à disposition des inspecteurs du SRAL ou de FREDON pendant deux jours ouvrés**, à compter de la date déclarée d'arrivée, afin de permettre d'éventuels examens visuels et analyses. Ces contrôles portent notamment sur les organismes de quarantaine suivants :

- Pourriture brune (*complexus d'espèces Ralstonia solanacearum*)
- Pourriture annulaire (*Clavibacter sepedonicus*)
- Galles verruqueuse (*Synchrytium endobioticum*)
- Nématodes à galles (*Meloïdogyne fallax*, *Meloïdogyne chitwoodi*, *Nacobbus aberrans*)
- Nématodes à kystes (*Globodera spp.*)
- Epitrix sp.
- Teigne guatémaltèque (*Tecia solanivora*)

**Le lot contrôlé est consigné pendant 8 jours ouvrés, dans l'attente des résultats.** En cas d'analyses complémentaires, la consignation est prolongée jusqu'à obtention des résultats définitifs. Le lot ne doit pas être retiré de son emballage d'origine. Tout lot reconditionné présentant un résultat positif ne peut pas être renvoyé vers son pays d'origine et est détruit en France, aux frais du détenteur.

### Recommandations essentielles

- Exiger le passeport phytosanitaire ou l'étiquette de certification (bleue ou blanche).
- Refuser tout lot non scellé (big-bag, sacs ouverts, camion vrac).
- Conserver pendant au moins deux ans les documents permettant de retracer l'origine et la destination des lots.
- Ne pas mélanger les lots, ni en stockage ni à la plantation.
- Identifier précisément les parcelles correspondant à chaque lot.



## Préserver la qualité des plants certifiés

Le maintien de la qualité des plants de pomme de terre jusqu'à la plantation est déterminant pour le bon déroulement de la culture. Dès leur réception, certaines précautions doivent être mises en œuvre :

- Conserver les plants à l'abri du gel, de la pluie et de l'humidité, dans un local propre et bien ventilé,
- Éviter un stockage prolongé en big-bags, sources de condensation ; privilégier un stockage sur palettes,
- Ne pas entreposer les plants dans des locaux où un anti-germinatif a été utilisé,
- Ne pas mélanger les différents lots de plants,
- Limiter les chocs lors de la manipulation,
- Manipuler les plants en conditions sèches, à une température proche de 8 °C.

**Il est recommandé de contrôler l'état sanitaire des plants en observant environ cinquante tubercules par lot pour la recherche des organismes réglementés tout comme ceux dit de « qualités ».** Après lavage, rechercher la présence de maladies telles que la gale argentée, la dartrose ou le rhizoctone. La coupe des tubercules permet ensuite de vérifier l'absence de pourritures internes.

Les sources de contamination des maladies superficielles peuvent provenir du plant, du sol de la parcelle ou des locaux de stockage.

	Plants	Sol	Résidus des locaux
GALE COMMUNE	Faible	Elevée	
GALE ARGENTEE	Elevée		Moyenne
DARTROSE	Faible	Moyenne	Faible
RHIZOCTONE	Elevée	Moyenne	

### Le rhizoctone – *Rhizoctonia solani*

Les principales sources d'inoculum sont le plant et le sol. En conditions froides et humides en début de cycle, la maladie peut entraîner des manques à la levée ou des levées irrégulières. Plus tard, un manchon de mycélium blanchâtre peut apparaître à la base de la tige, accompagné parfois de la formation de tubercules aériens à l'aisselle des feuilles. Sur les tubercules, des amas noirs appelés sclérotes sont visibles à la surface de l'épiderme.



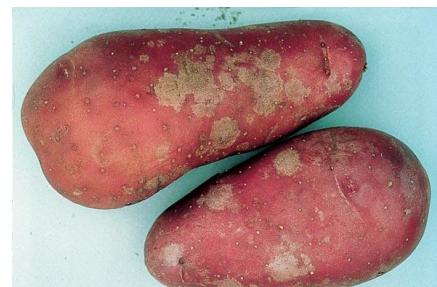
Symptômes de rhizoctone brun (Le Plant français)

### Mesures prophylactiques à mettre en œuvre :

- Respecter une rotation culturale d'au moins 5 ans, adaptée aux cultures de la parcelle,
- Utiliser des plants sains et certifiés,
- Planter en sol suffisamment réchauffé avec des plants bien préparés,
- Réduire le délai entre défanage et récolte,
- Éliminer les résidus de culture, les repousses et les adventices,
- Choisir des parcelles présentant un faible risque de contamination.

### La gale argentée – *Helminthosporium solani*

Ce champignon n'affecte que les tubercules ; aucun symptôme n'est visible sur le feuillage. Il se manifeste par des taches régulières de couleur gris argenté, parfois accompagnées de ponctuations noires. La maladie peut ne pas être visible à la récolte et se déclarer ultérieurement lors du stockage.



Symptômes de gale argentée (Le Plant français)

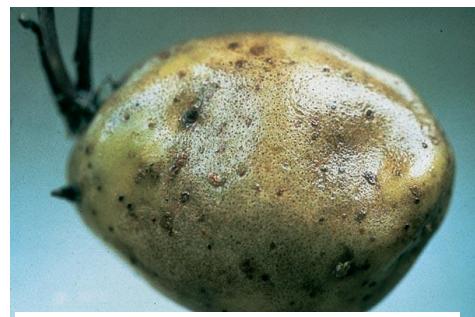
### Mesures prophylactiques à mettre en œuvre :

- Utiliser des plants sains et certifiés,
- Détruire les adventices avant l'implantation de la culture,
- Réduire le délai défanage-récolte,
- Nettoyer et désinfecter les lieux de stockage,

- Sécher correctement les tubercules à la récolte et les stocker à basse température, dans des conditions peu humides.

#### La dartrose – *Colletotrichum coccodes*

Cette maladie apparaît le plus souvent en fin de cycle, notamment lors d'été chauds. Elle se traduit par une destruction des racines et la présence de nombreuses ponctuations noires. Les tubercules présentent des taches irrégulières, allant du gris clair au brun foncé.



Symptômes de dartrose (Le plant français)

#### Mesures prophylactiques à mettre en œuvre :

- Respecter une rotation d'au moins 4 ans,
- Utiliser des plants sains et certifiés,
- Éliminer les résidus de culture et détruire les fanes malades,
- Éviter les situations de stress hydrique,
- Supprimer les adventices hôtes telles que le datura et la morelle noire,
- Réduire le délai défanage-récolte (3 à 4 semaines),
- Assurer un bon séchage des tubercules à la récolte.

#### **Les plants coupés**

La coupe des plants est autorisée **uniquement sous conditions strictes**, afin de préserver la qualité sanitaire des sols franciliens.

#### Règles à respecter

- La coupe est autorisée uniquement sur l'exploitation utilisatrice.
- Elle peut être réalisée par l'exploitant ou un prestataire.
- Toute vente, cession gratuite ou achat de plants coupés est **interdite** et possible d'une amende (contravention de 3<sup>e</sup> classe – article R.241-1 du Code rural et de la pêche maritime).
- La circulation des plants coupés hors de l'exploitation est interdite.
- L'introduction de plants coupés en provenance de l'étranger est interdite.
- Un plant certifié coupé **perd sa certification** et ne peut être certifié à nouveau.

#### Bonnes pratiques de coupe

La coupe augmente les risques de dissémination de maladies fongiques, virales et bactériennes. Il est donc impératif de :

- Nettoyer et désinfecter le matériel de coupe (surtout s'il provient d'une autre exploitation).
- Utiliser uniquement des plants sains.
- Ne pas mélanger les lots (origine, producteur, variété, classe).
- Désinfecter le matériel au minimum entre chaque lot et toutes les heures.
- Nettoyer et désinfecter l'ensemble de la chaîne de convoyage.

Vous trouverez sur le site de la DRIAIF les fiches des Organismes Réglementés de la filière maraîchage. :

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/filiere-legumes-r736.html>,

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/filiere-pomme-de-terre-r737.html>

N'hésitez pas à consulter ces fiches pour vous assurer que ces organismes ne sont pas présents. En cas de doute n'hésitez pas à contacter le SRAL.

Les notes nationales de biodiversité sont consultables sous <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/notes-nationales-biodiversite-r607.html>

- **Observations** : FREDON Ile de France, Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France.
- **Rédaction** : FREDON Ile de France – Céline GUILLEM, Hugo ARSAL.
- **Comité de relecture** : Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France, SRAL.